

DECISIONS-Conseil Municipal du 22 Mars 2016

Contrat d'abonnement administration charge pulse V1.4 (concept de serveur permettant la supervision des bornes de recharges électriques pour la société LAFON

Contrat avec la société SAFETY/KLEEN pour la maintenance et l'entretien de la fontaine aqueuse au Centre Technique Municipal.

Contrat de location et d'approvisionnement exclusif avec la société CHÂTEAU D'EAU SAS pour 1 fontaine bouteille et accessoires.
Ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2016

2016 - 088

DECISION DU MAIRE

FIN/918/ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat d'abonnement administration " charge pulse V1.4" établie par la société LAFON-44, rue Lucien Vicotor Meunier 33530 Bassens,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat d'abonnement administration " charge pulse V1.4 (concept de serveur permettant la supervision des bornes de recharges électriques pour les véhicules)avec la société LAFON

ARTICLE 2 :

durée du contrat : du 05/01/2016 au 05/01/2018.
montant 24 euros HT -28,80 euros TTC mensuel.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 27/01/2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016 - 089

DECISION DU MAIRE

FIN/919/ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de maintenance et d'entretien de la société SAFETY/KLEEN -65, avenue Jean Mermoz -93126 LA COURNEUVE CEDEX,

DECIDE

ARTICLE 1er :

contrat avec la société SAFETY/KLEEN pour la maintenance et l'entretien de la fontaine aqueuse au Centre Technique Municipal.

ARTICLE 2 :

contrat du 11/01/2016 au 11/01/2018.
montant mensuel de la prestation : 167.28 euros TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 27/01/2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016-090

DECISION DU MAIRE

FIN/920/SG

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de location et d'approvisionnement exclusif établie par la société CHATEAU D'EAU SAS-139, rue du Râteau -Parc des damiers -93120 LA COURNEUVE CEDEX,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat de location et d'approvisionnement exclusif avec la société CHATEAU D'EAU SAS pour 1 fontaine-bouteilles et accessoires. Ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2016.

ARTICLE 2 :

Le coût de cette location vente et service s'élève mensuellement à

- 12, 50 euros HT pour la location
- 6, 55 euros HT pour les bouteilles
- 1, 60 euros HT pour les gobelets
- 15, 00 euros HT pour l'entretien (2 fois par an).

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 03/02/2002

Le Maire,

Jean-Pierre TURON